

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

Slott Pro

Dernière mise à jour le : 10-06-2025

SLOTT, société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 7 SQUARE HENRI REGNAULT 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 939 707 923, représentée par M. Francois MALANDA MATUMONA agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Président (ci-après, « **SLOTT** »).

SLOTT met en place une application intitulée « SLOTT » (l'« **Application** »), exploitée sous la marque SLOTT, spécialisée dans le domaine de la musique, par l'intermédiaire de laquelle un ou des professionnels de la musique tels que des ingénieurs du son et/ou des studios (le(s) « **Professionnel(s)** ») permette(nt) à tout utilisateur, qu'ils soient artistes et/ou ingénieurs du son et/ou des studios (les « **Utilisateurs** ») de solliciter et de bénéficier des services proposés par les Professionnels (les « **Services** »).

Les relations contractuelles entre les Utilisateurs et les Professionnels sont régies, le cas échéant, par les Conditions Générales de Services du Professionnel (ci-après les « **CGS PRO** »), qui sont réputées acceptées par l'Utilisateur lors de chaque Commande d'un Service.

Les relations contractuelles entre SLOTT et les Utilisateurs sont régies par les Conditions Générales d'Utilisation (les « **CGU** »).

Les relations contractuelles entre SLOTT et les Professionnels sont régies par les présentes Conditions Générales de Service (ci-après les « **CGS SLOTT** » ou le « **Contrat** ») qui constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre SLOTT et le Professionnel (ci-après désigné chacun ou ensemble comme la(es) « **Partie(s)** »).

A ce titre, SLOTT intervient en qualité d'intermédiaire en ce qu'elle fournit, via l'Application un service de mise en relation des Utilisateurs et des Professionnels, afin de permettre la conclusion, entre eux, d'un contrat portant sur les Services, ainsi que de bénéficier des fonctionnalités décrites dans les présentes CGS SLOTT.

Pour l'application des CGS SLOTT, le service de mise en relation est ci-après désigné sous le terme de service de « **Mise en relation** »).

Afin d'apporter un maximum de transparence au Professionnel, les CGS SLOTT sont disponibles à tout moment, sur le Site et/ou l'Application.

En créant son Espace professionnel et afin de pouvoir bénéficier du service de Mise en relation, le Professionnel accepte de se soumettre aux CGS SLOTT, sans restriction ni

réserve, dès sa demande de création de son Espace professionnel. Son acceptation se matérialise par un clic de validation lors de la création de son Espace professionnel sur l'Application. Le Professionnel, déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de ses propres conditions générales.

Les droits et obligations qui découlent de la relation entre SLOTT et le Professionnel sont personnels, incessibles et non transférables.

1 — DEFINITION

- Abonnement, désigne l'abonnement payé à SLOTT en contrepartie du service de Mise en relation, dans les conditions prévues aux CGS SLOTT ;
- Application, désigne l'application mise en place par SLOTT au travers de laquelle est fourni le service de Mise en relation ;
- CGS PRO, désigne les Conditions Générales de Services régissant, le cas échéant, la relation entre les Professionnels et les Utilisateurs ;
- CGS SLOTT, désigne les Conditions Générales de Services régissant la relation entre SLOTT et les Professionnels ;
- CGU, désigne les Conditions Générales d'Utilisation régissant la relation entre SLOTT et les Utilisateurs ;
- Commande, désigne la Demande de Services confirmée par un Professionnel ;
- Commission, désigne la commission payée à SLOTT en contrepartie du service de Mise en relation, dans les conditions prévues aux CGS SLOTT ;
- Contenus, désigne l'ensemble des droits qui sont attachés aux contenus communiqués sur le profil du Professionnel ;
- Contrat, désigne les CGS SLOTT ;
- Demande de Services, désigne la demande de l'Utilisateur visant à solliciter la réalisation d'un Service par un Professionnel ;
- Espace professionnel, désigne l'espace professionnel créé par le Professionnel s'inscrivant sur l'Application, dans les conditions prévues aux CGS SLOTT ;
- Mise en relation, désigne le service de mise en relation des Utilisateurs et des Professionnels, proposé par SLOTT, afin de permettre la conclusion, entre eux, d'un contrat portant sur les Services, ainsi que de bénéficier

des fonctionnalités décrites dans les présentes CGS SLOTT ;

- Partie(s), désigne SLOTT et/ou le Professionnel ;
- Professionnel(s), désigne les professionnels de la musique tels que des ingénieurs du son et/ou des studios, proposant leurs Services aux Utilisateurs ;
- Profil, désigne la page du Professionnel, mise en ligne sur l'Application et via laquelle il propose ses Services ;
- PSP, désigne le prestataire de service de paiement auquel SLOTT à recours ;
- Services, désigne les services proposés par le Professionnel aux Utilisateurs ;
- SLOTT, désigne la société SLOTT telle qu'identifiée en préambule des CGS SLOTT ;
- Utilisateur(s), désigne tout utilisateur de l'Application, qu'ils soient artistes et/ou ingénieurs du son et/ou des studios, souhaitant bénéficier des Services des Professionnels.

2 — NATURE ET OBJET

Les CGS SLOTT définissent les conditions dans lesquelles SLOTT met à la disposition des Professionnels une Application leur permettant de proposer leurs Services, en ligne, à des Utilisateurs.

Par conséquent, SLOTT agit tant que prestataire de services à l'égard du Professionnel, en ce qui concerne la fourniture du service de Mise en relation, via l'Application.

En conséquence, SLOTT et le Professionnel ne partagent ni les mêmes risques ni les mêmes profits et excluent par conséquent la formation entre eux d'une société en participation ou d'une société de fait.

Chaque Partie conserve la direction, la gestion et la responsabilité de sa propre entreprise.

Les CGS SLOTT préservent l'indépendance des Parties et ne génèrent en aucun cas, sous quelque forme que ce soit, une hiérarchie ou un quelconque lien de subordination entre elles.

SLOTT et le Professionnel déclarent individuellement ne pas être liés à l'égard de quiconque, par une obligation qui lui interdit la conclusion de tout ou partie des CGS SLOTT ou qui subordonne cette conclusion, à une autorisation préalable qui n'aurait pas encore été obtenue à ce jour.

3 — CONDITIONS D'ACCES ET FONCTIONNEMENT DE LA MARKETPLACE

3.1 — Création de l'Espace professionnel

L'Application est accessible aux Professionnels exerçant à titre professionnel les métiers d'ingénieurs du son, et/ou de studio d'enregistrement.

Le Professionnel est tenu, à tout moment, de justifier de sa qualité de professionnel dans ce secteur, auprès de SLOTT, par la transmission des informations et documents éventuellement demandés.

La création d'un Espace professionnel sur l'Application implique par exemple de renseigner ces informations et documents dans le formulaire de création de l'Espace professionnel, accessible sur l'Application.

A minima, le Professionnel sera tenu de fournir :

- un extrait KBIS, un extrait du registre du commerce ou un certificat d'immatriculation équivalent pour toute entité n'ayant pas de KBIS, de moins de trois (3) mois ;
- une copie d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport en cours de validité) de la ou des personnes habilitée(s) à représenter le Professionnel ; et
- l'IBAN du compte bancaire du Professionnel vers lequel le compte du PSP sera lié.

La fourniture du service de Mise en relation et de l'accès à l'Application au Professionnel, est conditionnée par l'acceptation, par le Professionnel, des CGS SLOTT ainsi que de la Politique de données personnelles de SLOTT, afin de pouvoir candidater à la création de son Espace professionnel sur l'Application.

A compter de la réception desdits documents, la candidature du Professionnel est soumise à un examen par SLOTT, ce dont le Professionnel sera informé par email.

Le Professionnel dispose de la possibilité de supprimer/modifier les informations et documents fournis dans le cadre de sa candidature a posteriori de la soumission de sa candidature, via l'Application.

L'examen de la candidature du Professionnel se fera par SLOTT dans un délai maximum de **trois (3) jours** ouvrés à compter du dépôt de la candidature par le Professionnel, via l'Application.

A tout moment, SLOTT se réserve le droit de refuser la demande de création d'un Espace professionnel et/ou de modification d'un Espace professionnel, formulée par un Professionnel, dans l'hypothèse où la candidature ou la demande du Professionnel ne serait pas en adéquation avec les stipulations des CGS SLOTT, ainsi que le concept et les exigences de l'Application dont notamment le contrôle du statut de professionnel du Professionnel.

En cas de refus de la candidature, le Professionnel sera informé par SLOTT, par email.

En cas d'acceptation de la candidature, le Professionnel sera informé par SLOTT, par email, et sera invité à configurer son Espace professionnel en renseignant l'intégralité des informations demandées par SLOTT et le PSP, en vue notamment de renseigner ou confirmer, le cas échéant :

- son adresse email ;
- les informations relatives à son compte ouvert dans les livres du PSP, après ouverture de celui-ci, en cliquant sur l'encart « Créer un compte » ; ainsi que
- toute autre information requise via l'Application.

Le Professionnel s'engage à ne pas supprimer les informations de son Espace professionnel nécessaire au fonctionnement de l'Application. A défaut, son accès à l'Application pourrait être désactivé.

Le Professionnel est par ailleurs informé qu'en sa qualité d'opérateur de plateforme de mise en relation, SLOTT est soumis à une obligation légale de collecte des informations nécessaires à l'identification du Professionnel par l'administration fiscale. Le Professionnel est à ce titre tenu de communiquer certaines informations comme son pays de résidence fiscale ainsi que son numéro d'identification fiscale.

3.2 — Accès à l'Application

SLOTT accorde au Professionnel pendant toute la durée du Contrat, le droit d'accéder à l'Application et au service de Mise en relation, en mode SaaS.

Cet accès se fait, à partir du matériel informatique du Professionnel, à tout moment, par le réseau internet, 7 jours sur 7, sauf :

- en cas de force majeure ;
- en cas d'événement hors de contrôle de SLOTT ou de son partenaire assurant l'hébergement et la maintenance de l'Application ;
- pannes éventuelles ou interventions de maintenance nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'Application ;

par conséquent, l'interruption de l'accès à l'Application ne donne lieu à aucune indemnité.

L'accès à l'Application et l'utilisation du service de Mise en relation se fait en utilisant le moyen d'authentification fourni par SLOTT. L'identifiant et le mot de passe sont strictement confidentiels et personnels. Le Professionnel s'engage à conserver la confidentialité de ses identifiants et mots de passe et s'interdit de les divulguer à quelque personne que ce soit.

Il est rappelé au Professionnel qu'il ne doit pas utiliser de mot de passe considéré comme faible par l'ANSSI ou encore la CNIL. Le Professionnel est seul responsable de l'utilisation de ses identifiants et code d'accès à l'Application et, sauf preuve d'une utilisation frauduleuse qui ne pourrait lui être imputée.

Toute utilisation frauduleuse de ses codes dont aurait connaissance le Professionnel doit immédiatement être notifiée par écrit à SLOTT soit par mail à l'adresse suivante : slottfrance.io@gmail.com. Le Professionnel sera tenu de réinitialiser son mot de passe sans délai.

3.3 — Mise en ligne du Profil

Dès validation de sa candidature à la création de son Espace professionnel par SLOTT, SLOTT transmet au Professionnel toute information relative à l'accès et au fonctionnement de son Espace professionnel.

Pour permettre la mise en ligne de la description de son activité et des Services qu'il propose (ci-après réunies dans ce qui sera désigné sous le terme de « **Profil** »), le Professionnel sera tenu de procéder à son enregistrement en remplissant le(s) formulaire(s) disponible(s) sur l'Application et en transmettant les documents et/ou informations requis(es) sur l'Application.

L'absence de communication des formulaires, documents et/ou informations requises pour procéder à l'enregistrement est susceptible de reporter la mise en ligne du Profil, sans que cette circonstance ne soit imputée à SLOTT.

A cette occasion, le Professionnel s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à les actualiser, le cas échéant.

Une fois les formulaires, documents et/ou informations requises communiqués, SLOTT s'engage à examiner la candidature à la mise en ligne du Profil, dans un délai de **trois (3) jours** ouvrés maximum.

Dans le cadre de ce processus d'examen de la candidature, le Professionnel est informé que :

- SLOTT dispose de la faculté de refuser la mise en ligne du Profil pour Service qui ne serait pas en adéquation avec le concept et les exigences de l'Application et/ou les stipulations des CGS PRO et des CGS SLOTT ; et que
- les éléments complétés par le Professionnel dans le Profil peuvent être retravaillés à la discrétion de SLOTT afin d'en améliorer la clarté et la compréhension ; toute modification devant préalablement être validée par le Professionnel.

A tout moment, SLOTT se réserve le droit de refuser et/ou suspendre la demande de mise en ligne d'un Profil par un Professionnel, dans l'hypothèse où la candidature du Professionnel ne serait pas en adéquation avec les stipulations des CGS SLOTT, ainsi que le concept et les exigences de l'Application dont notamment :

- la cohérence des Services proposés, avec ceux proposés par d'autres professionnels via l'Application ;
- la qualité des Services telle qu'elle découle de la description des Services ;
- la cohérence des Services proposés avec le business model de l'Application : en l'occurrence, les Services au prix inférieur à 25€ TTC seront refusés car excédents les frais de mise à disposition de l'Application aux Professionnels, supportés par SLOTT ;
- le prix proposé du Service ; en particulier le prix proposé par un Professionnel pour un Service sur l'Application ne pourra pas être supérieur au prix proposé par le Professionnel pour le même Service, en dehors de l'Application.

Le cas échéant, SLOTT informera le Professionnel afin que ce dernier ajuste les informations figurant sur le Profil pour un Service.

En cas de refus de la candidature de mise en ligne du Profil, le Professionnel sera informé par SLOTT, par email.

En cas d'acceptation de la candidature, le Professionnel sera informé par SLOTT, par email,

A l'acceptation de celle-ci, SLOTT s'engage à valider la mise en ligne du Profil.

Le Profil en ligne sera opérationnel et visible par les Utilisateurs. A cette occasion, il est recommandé au Professionnel de renseigner toutes les informations attendues y compris celles facultatives pour que son Profil soit le plus précis et complet possible au regard des attentes des Utilisateurs.

Le Professionnel a la possibilité de modifier à tout moment les informations publiées sur son Profil et/ou son Espace Professionnel. Le Professionnel s'engage à les mettre à jour régulièrement afin de préserver leur exactitude. Il est seul responsable de leur sincérité et exactitude ; il dégage toute responsabilité de SLOTT en la matière.

SLOTT se tient à la disposition du Professionnel pour l'accompagner dans ses démarches.

Par ailleurs et postérieurement à la mise en ligne d'un Profil et pour des raisons de clarté et de cohérence avec l'approche commerciale de l'Application, SLOTT se réserve le droit, après en avoir informé le Professionnel préalablement, de désactiver temporairement tout ou partie d'un élément du Profil afin qu'il soit retravaillé par le Professionnel conformément aux observations formulées par SLOTT, préalablement à toute remise en ligne du Profil.

En cas de refus par le Professionnel de retravailler le Profil conformément aux observations formulées par SLOTT, la désactivation de la mise en ligne du Profil sera maintenue.

Toute modification d'un Profil postérieurement à sa mise en ligne devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par SLOTT, à l'exception des modifications apportées sur le prix, les délais d'exécution ou la disponibilité d'un Service.

En particulier, le Professionnel disposera de la possibilité de créer des variantes pour chaque Service. Les éléments du Profil relatifs à ces variantes devront être approuvés par SLOTT.

3.4 — Fonctionnalités comprises dans le service de Mise en relation

Le service de Mise en relation proposé aux Professionnels par SLOTT comprend l'ensemble des fonctionnalités proposées via l'Application, à l'issue de la création de l'Espace professionnel et du Profil.

Ces fonctionnalités, dont la liste peut évoluer à la discrétion de SLOTT, inclut notamment :

- les fonctionnalités de moteur de recherche des Services proposés via l'Application et des Profils ;
- la fonctionnalité de consultation d'une offre de Service, et la possibilité de formuler une Demande de Service ;
- la possibilité de créer un Espace professionnel sur l'Application ;
- la possibilité de mettre en ligne un Profil comprenant les Services proposés, accessible aux Utilisateurs ;
- la gestion des missions, rendez-vous et des livrables ;
- la traçabilité des missions en cours ou passées ;
- la possibilité de générer une facture en PDF et de l'adresser aux Utilisateurs via l'Application ;

- la possibilité de bénéficier d'un paiement centralisé via l'Application et le PSP de SLOTT ;
- l'accès à une messagerie interne et externe ;
- la possibilité de générer des fichiers CSV des recettes par mois, par an et par Utilisateur ; et
- la possibilité de communiquer son planning aux Studios.

3.5 — Obligations d'information sur les Services

3.5.1 — Informations sur les Services

Il incombe au Professionnel de rédiger les éléments de son Profil concernant les Services qu'il souhaite proposer via l'Application.

Le Professionnel s'engage à délivrer une information précontractuelle claire et complète aux Artistes et/ou aux Studios. Ces informations devront être exactes et complètes, conformément à la réglementation applicable.

Le Professionnel doit fournir les éléments obligatoires minimum pour chaque Service mis en vente sur l'Application, permettant de décrire aussi précisément et exactement que possible toutes les caractéristiques essentielles des Services, dont notamment :

a) à titre obligatoire :

- le nom du Service ;
- le prix TTC du Service ;
- les disponibilités du Service ;
- la catégorie du Service ;
- tout élément descriptif du Service (livrable, prestation réalisée, délai d'exécution...) ; à ce titre, le Professionnel garantit qu'il détient l'ensemble des droits qui sont attachés aux contenus communiqués sur son profil (les « **Contenus** ») ; il décharge SLOTT de toute responsabilité en la matière ; par ailleurs le Professionnel autorise SLOTT, dans le monde entier, à fixer, utiliser, exploiter, représenter, reproduire, modifier et adapter les Contenus que le Professionnel met en ligne, par tout moyen et sur tout support (notamment dans le cadre d'actions de promotion et de communication, en particulier sur internet, sur les réseaux sociaux et/ou via des services audiovisuels), à titre gratuit ;

b) en option :

- le choix de l'option de suivre ou non l'exécution du Service ;
- les options personnalisables.

3.5.2 — Catégorie de vente des Services

Les Services seront proposés à la vente sur l'Application dans les catégories correspondantes, actuelles et futures, selon la nomenclature établie unilatéralement par SLOTT. Le Professionnel déterminera pour chaque Service mis en vente sa(ses) catégorie(s) de rattachement sous sa responsabilité. SLOTT se réserve également le droit de limiter à tout moment l'accès à la mise en vente de tout ou partie des Services dans une ou plusieurs catégories sur tout ou partie de l'Application.

3.5.3 — Classement des Services

Les Services sont indexés sur l'Application dans les catégories correspondantes et classés selon des critères objectifs définis par les Utilisateurs (prix croissant, prix décroissant, par popularité, etc.), et par défaut par ordre alphabétique.

3.5.4 — Informations sur le prix des Services

Le Professionnel s'engage à indiquer le prix de vente des Services en EUROS uniquement, ainsi que les frais éventuels qu'il entend appliquer à l'Utilisateur. Le prix est déterminé librement par le Professionnel. Le Professionnel s'engage toutefois à ce que le prix affiché soit identique, ou à tout le moins, qu'il ne soit pas supérieur, au prix auquel le Professionnel commercialise le Service en dehors de l'Application.

Le Professionnel s'engage à calculer et inclure dans son prix les éventuels taxes ou autres impôts directs ou indirects imposés par les autorités compétentes et liés au contrat de prestation de services. La responsabilité de SLOTT ne pourra être engagée à ce titre. En cas d'erreur sur le prix et l'évaluation des frais, le Professionnel assumera seul les surcoûts éventuels et aucune réclamation de sa part ne sera recevable à ce titre tant auprès de l'Artiste et/ou du Studio que de SLOTT.

3.5.5 — Services interdits à la commercialisation

Il est interdit au Professionnel de proposer des Services dont la commercialisation est contraire aux dispositions légales applicables, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment les Services dont la publicité ou la commercialisation portent atteinte aux droits des tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle, ce que le Professionnel garantit à SLOTT à ce titre.

Le Professionnel garantit également qu'il est habilité à commercialiser les Services.

3.6 — Conditions générales de prestation de services

SLOTT agit en qualité d'intermédiaire. Il n'intervient donc pas dans le contrat de prestation de services qui est conclu entre le Professionnel et l'Artiste et/ou du Studio.

Le Professionnel est tenu de se conformer aux obligations légales et contractuelles applicables à la commercialisation de Services en ligne via l'Application à l'égard des Artistes et/ou du Studio et ce conformément au Code de la consommation, le cas échéant.

Le Professionnel est donc tenu de mettre en ligne, sur son Espace professionnel et/ou son Profil, des conditions générales de prestation de services, conformes à la législation en vigueur.

Le cas échéant, et sous réserve de leur disponibilité sur l'Application, SLOTT autorise le Professionnel à reprendre à son compte les CGS PRO présentes sur l'Application, qui ont vocation à informer les Utilisateurs des conditions contractuelles applicables pour les Professionnels. Le Professionnel est tenu de vérifier que ces CGS PRO sont adaptées à sa propre activité et de procéder à toute modification utile sous sa responsabilité notamment en ce qui

concerne d'éventuelles conditions particulières. Le Professionnel décharge SLOTT de toute responsabilité en la matière. Enfin, le Professionnel reconnaît et accepte que toutes les dérogations accordées par ses soins n'engagent pas SLOTT : le Professionnel supportera seul toutes les conséquences.

Ce droit de copie et d'utilisation des CGS PRO est temporaire (dans la mesure où il ne vaut que pour la durée du Contrat) et ne vise que les seules commercialisations de Services réalisées via l'Application. Toute utilisation des CGS PRO présentes sur l'Application par le Professionnel, notamment pour son propre site de commercialisation en ligne ou dans le cadre des services proposés par une entreprise de mise en relation concurrente à SLOTT, est strictement interdite.

Lors de chaque Commande, il est rappelé que le Professionnel devra éditer et adresser une facture à l'Artiste et/ou au Studio. Cette facture devra respecter les obligations légales en la matière (actuelles ou à venir). Elle devra notamment mentionner les informations suivantes : date d'émission de la facture ; numérotation de la facture ; date de la vente ; identité de l'Artiste et/ou du Studio ; identité du Professionnel ; adresse de facturation ; numéro de devis/bon de commande (le cas échéant) ; numéro individuel d'identification à la TVA du Professionnel et/ou de l'Artiste et/ou du Studio (le cas échéant) ; désignation et décompte des Services vendus ; le prix ; le taux de TVA ; l'existence et la durée d'éventuelles garanties. Cette liste est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être révisée en fonction de l'évolution de la législation, à laquelle le Professionnel est tenu de se référer.

A ce titre, SLOTT autorise le Professionnel à reprendre à son compte la matrice de facture présente sur l'Application. Le Professionnel est tenu de vérifier que cette facture est adaptée à sa propre activité et de procéder à toute modification utile sous sa responsabilité notamment en ce qui concerne d'éventuelles conditions particulières. Le Professionnel décharge SLOTT de toute responsabilité en la matière.

3.7 — Demande de Service – Conclusion d'une Commande

Le Professionnel sera informé par SLOTT de toute commande de Service souhaitée par Utilisateur (la « **Demande de Services** »), via un email de notification.

Le Professionnel s'engage à accepter ou refuser la Demande de Services et à en informer SLOTT dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de TROIS (3) jours ouvrés suivant la transmission de la Demande de Services par SLOTT, via l'Espace Professionnel.

A cet effet, le Professionnel dispose de la faculté d'échanger avec l'Utilisateur en vue de déterminer l'adéquation du Service sollicité et/ou en vue de récolter des renseignements complémentaires.

Une fois la commande confirmée ou infirmée par le Professionnel, SLOTT informera les Utilisateurs.

En cas d'acceptation de la Demande de Services par le Professionnel (cette commande acceptée étant ci-après désignée comme la « **Commande** »), l'Utilisateur en est informé et le Professionnel prend l'engagement ferme et

définitif d'honorer la Commande dans les délais et conditions mentionnés dans son Profil.

Le Professionnel est expressément informé que l'absence de confirmation de la Demande de Services par le Professionnel dans les **cinq (5) jours** ouvrés vaudra infirmation de la Demande de Services par le Professionnel, qui ne pourra plus être confirmée ultérieurement par le Professionnel, la Demande de Services étant par conséquent annulée par SLOTT.

En cas d'infirmation de la Demande de Services par le Professionnel, la Demande de Services correspondante sera annulée auprès de l'Utilisateur. La carte bancaire de l'Utilisateur ne sera donc pas débitée ou en cas de débit, SLOTT procédera au remboursement intégral de l'Utilisateur.

En cas de Demande de Services infirmée par le Professionnel, ce dernier est tenu d'indiquer les raisons de l'annulation.

Le Professionnel est informé que, s'il lui est possible de refuser librement une Demande de Services, cette faculté ne doit pas faire l'objet d'abus de la part du Professionnel. A cette fin, SLOTT se réserve la possibilité de solliciter une justification de la part du Professionnel sur les raisons d'un refus. Tout abus de la part du Professionnel, estimé par SLOTT sur la base de la justification proposée, constituerait une violation des présentes CGS par le Professionnel.

3.8 — Paiement de chaque Commande

Le service de paiement n'est pas exécuté par SLOTT. Ce service est sous-traité à un prestataire de service de paiement choisi par SLOTT, **STRIPE**, dont les conditions générales sont accessibles à l'adresse suivante : <https://stripe.com/fr/legal/ssa> (le « **PSP** »).

Le PSP est un tiers qui agit comme intermédiaire afin d'autoriser, organiser, vérifier et réguler les paiements réalisés en ligne par l'intermédiaire de l'Application

L'interface de paiement, la sécurité des paiements et la partie technique relèvent de la responsabilité du PSP.

Toute Commande effectuée par l'intermédiaire de l'Application sera réglée en totalité par les Utilisateurs à SLOTT, via le PSP, selon les conditions contractuelles de ce dernier, qui devront être acceptées par le Professionnel.

SLOTT percevra alors au nom et pour le compte du Professionnel, le prix de la transaction par l'intermédiaire du PSP qui déposera les sommes correspondantes, diminuées de la Commission, sur un compte de cantonnement (appelé également compte séquestre) conformément à la législation en vigueur, avant de reverser cette somme sur le compte de paiement du Professionnel.

Cette contrainte sécurise toutes les parties à l'opération : Professionnel, Utilisateur, et SLOTT.

Le Professionnel est tenu d'ouvrir un compte directement auprès du PSP. Il s'engage en conséquence à prendre connaissance du contrat de service de paiement auprès du

PSP, en accepter expressément les conditions et s'engage à les respecter.

Le Professionnel s'engage également à transmettre au PSP les éléments requis et nécessaires pour se conformer aux législations et réglementations européennes et nationales en matière de Compliance bancaire et de la procédure dite « Know Your Customer » et en particulier mais non exhaustivement : les coordonnées bancaires provenant d'un établissement situé dans l'un des pays inclus dans l'espace unique de paiement en euros (« SEPA »), statuts de la société, document listant les bénéficiaires effectifs, pièces d'identité des bénéficiaires effectifs, un relevé d'identité bancaire, un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois au format JPEG, etc. Cette liste est donnée à titre purement indicatif : le Professionnel devant se rapprocher du PSP et lui transmettre directement les éléments requis.

Le reversement du prix des ventes des Services, sera réalisé sur le compte du Professionnel ouvert auprès du PSP, selon les conditions déterminées par le PSP, déduction faite de la Commission de SLOTT, telle que définie à l'**Article 5** des CGS.

Le cas échéant, des frais de gestion en cas de remboursement d'un Utilisateur, et/ou de l'annulation d'une Commande, lorsque ce remboursement ou cette annulation aura été décidée par le Professionnel, pourront être facturés au Professionnel. Les frais de gestion représentent 50% du montant de la Commission initialement facturée lors de l'achat du Service, avec un montant minimum de 1,50 euros.

3.9 — Exécution du Service

SLOTT communique au Professionnel dès la réception d'une Commande toutes les informations relatives à la Commande et plus particulièrement celles nécessaires à l'exécution des Services commandés.

Ces informations seront transmises telles que renseignées par l'Artiste lors de la formulation de la Demande de Services.

Le Professionnel s'engage à réaliser le Service dans les conditions et délais qu'il aura lui-même fixé dans le cadre de son Profil et dans ses propres conditions générales.

Le Service livré doit correspondre aux caractéristiques essentielles énoncées sur le Profil. Le Professionnel garantit SLOTT contre toute demande ou réclamation liée au défaut de conformité du Service exécuté au regard des descriptions des caractéristiques essentielles présentes sur le Profil.

Enfin, le Professionnel s'engage à informer SLOTT de la bonne exécution de ses obligations, dès la réalisation du Service.

Le paiement du prix du Service sera effectué via le PSP, en application des conditions contractuelles de ce dernier.

3.10 — Contestations relatives aux Services – Annulation

La fourniture des Services étant directement réalisée entre l'Utilisateur et le Professionnel, celui-ci fait son affaire personnelle des réclamations des Utilisateurs.

Les Utilisateurs peuvent, à tout moment, contacter les Professionnels afin de demander (i) une facture, (ii) une annulation de Commande (dans l'hypothèse où cette possibilité est permise), via le formulaire de contact ou la messagerie interne mis à disposition à cet effet par l'Application.

Toute autre demande des Utilisateurs aux Professionnels pourra être faite via un formulaire de contact mis à disposition par l'Application. Les Professionnels auront alors la possibilité de répondre aux Utilisateurs via l'Application ou par téléphone.

Le Professionnel est tenu de privilégier la résolution amiable des litiges.

4 — OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA VENTE DE SERVICES

Le Professionnel :

- s'engage à respecter la législation applicable en matière d'exercice d'une activité commerciale (notamment immatriculation, obligations comptables, sociales et fiscales) ainsi que les lois et règlements applicables aux Services qu'il propose par l'intermédiaire de l'Application ;
- déclare être dûment autorisés à proposer ses Services via l'Application ; il s'interdit de proposer à la vente des Services contrefaisants au sens du Code la propriété intellectuelle ou tout Service dont la commercialisation est réglementée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles interdisant ou restreignant la vente des Services par l'intermédiaire de l'Application ;
- déclare, en tant que Professionnel, qu'il garantit SLOTT du respect de toutes les obligations légales applicables à la vente de Services en ligne via l'Application, à l'égard des Utilisateurs, et ce conformément au Code la consommation, le cas échéant ;
- s'engage à établir, de bonne foi, des descriptifs précis, exacts et ne risquant pas d'induire en erreur les Utilisateurs concernant les Services proposés par l'intermédiaire de l'Application, en ce qui concerne leurs caractéristiques essentielles (prestation réalisée, prix, conditions d'exécution, qualification, délai d'exécution, disponibilité...); à cette fin, le Professionnel garantit l'exactitude des mentions figurant sur les descriptifs de Services transmis à SLOTT et mis en ligne sur l'Application ;
- le cas échéant, s'oblige à délivrer aux Artistes, de manière lisible et compréhensible, préalablement à la vente, toutes les informations visées à l'article L.221-5 et suivants du Code de la consommation ; le cas échéant, il garantit que les avis publiés sur les Services proposés émanent d'Artistes ayant effectivement utilisé ou acheté le Service ;
- s'interdit de recourir à toute pratique commerciale trompeuse au sens des articles L.121-2, L.121-3 et L.121-4 du Code de la consommation ;
- s'interdit, notamment, d'utiliser des visuels ou autres éléments descriptifs ou de tenir des propos ou autres messages qui seraient injurieux, contraires à l'ordre

public ou aux bonnes mœurs, qui porteraient atteinte aux droits de personnes ou aux droits de propriété intellectuelle de tiers, aux lois et règlements et à l'image de marque de SLOTT et/ou de l'Application ;

- comprend que le contrat relatifs aux Services est conclu directement entre le Professionnel et l'Artiste ;
- s'engage, lorsqu'une commande de Service est passée et acceptée par le Professionnel, à adresser une facture à l'Artiste, dans le respect de ses obligations légales et fiscales en matière de facturation et plus particulièrement en matière de TVA ;
- s'engage à s'assurer de la disponibilité des Services qu'il propose à la vente par l'intermédiaire de l'Application et à informer immédiatement SLOTT, via l'Application, des Services qui ne seraient plus disponibles, via son Espace Professionnel ; les Professionnels sont seuls responsables en cas d'indisponibilité des Services dont ils ont seuls la maîtrise ;
- s'engage une fois la Commande d'un Service acceptée, à ce que le Service soit exécuté dans les conditions et délais indiqués sur l'Application, et selon les règles de l'art.

5 — MODALITES FINANCIERES

Il est rappelé que SLOTT encaisse directement les sommes versées en totalité par les Utilisateurs, pour le compte du Professionnel, via le prestataire de services de paiement de SLOTT (le « **PSP** »). Le montant du prix du Service réalisé est bloqué sur un compte de cantonnement de SLOTT, ouvert auprès du PSP.

En contrepartie de son rôle d'intermédiaire, au titre du service de Mise en relation, **SLOTT percevra le prix de l'Abonnement, ainsi qu'une Commission.**

5.1 — L'Abonnement

Afin de pouvoir bénéficier du service de Mise en relation, le Professionnel souscrit, via l'Application et auprès de SLOTT, un abonnement mensuel, selon l'option choisie, lui permettant d'accéder au service de Mise en relation proposé par SLOTT (ci-après, l'« **Abonnement** »).

Cet abonnement est personnel, incessible et non transférable.

Il prend effet à compter de la date de souscription et se renouvelle automatiquement.

Il peut être résilié à tout moment, moyennant la notification de SLOTT par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen écrit convenu.

En contrepartie de cet Abonnement, le Professionnel bénéficie d'un accès au service de Mise en relation proposé via la Plateforme.

SLOTT s'engage à fournir au Professionnel un accès au service pendant toute la durée de l'Abonnement, sous réserve du respect par le Professionnel de ses obligations contractuelles, au titre des CGS PRO (le cas échéant) et des CGS SLOTT, dont notamment le paiement des sommes dues au titre de l'Abonnement.

Le prix total de l'Abonnement figure sur l'Application, selon les options choisies au moment de la souscription.

Le Professionnel s'engage à régler le prix total de l'Abonnement selon les modalités définies au moment de la souscription.

Le montant de l'Abonnement est facturé et prélevé automatiquement chaque mois, à la date anniversaire de la souscription, par prélèvement automatique sur le moyen de paiement communiqué par le Professionnel lors de la souscription.

Le Professionnel garantit qu'il est pleinement autorisé à utiliser le moyen de paiement fourni et que ce moyen de paiement donne accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les frais liés à l'Abonnement.

Le Professionnel reconnaît et accepte que la mensualité totale TTC de l'Abonnement est due par le Professionnel et prélevée automatiquement sur le moyen de paiement enregistré par le Professionnel, à intervalles réguliers, chaque mois. Le prélèvement est effectué à la date indiquée lors de la souscription de l'Abonnement ou du renouvellement, ou à défaut, à la date anniversaire de la souscription.

Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

En cas d'échec du prélèvement, le Professionnel sera informé et invité à régulariser la situation dans un délai maximal de **deux (2) jours**. À défaut, SLOTT se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'Abonnement, conformément aux CGS SLOTT.

5.2 — La Commission

Pour chaque commande de Service payée par l'Artiste au Professionnel, une commission sur le prix TTC affiché sur l'Application sera perçue par SLOTT, afin de couvrir les frais qu'elle engage pour le recours aux services du PSP (ci-après, la « **Commission** »).

La Commission est égale à huit pourcent (8%) du prix TTC.

Ainsi à titre d'illustration, sur une commande de 90 € TTC de Service, la Commission due à SLOTT est de 7,2 € TTC ; le solde, à savoir 82,8 €, correspondant à la part reversée au Professionnel.

Le Professionnel a accès à son décompte d'encours en temps réel.

6 — SECURITE - QUALITE DE SERVICE - GARANTIE

SLOTT s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du Professionnel et des Utilisateurs. Le Professionnel reconnaît toutefois qu'en dépit du recours aux technologies les plus modernes et le respect des normes de sécurité, il est impossible de garantir une sécurité absolue et un fonctionnement sans faille des systèmes utilisés.

Le Professionnel est informé des risques techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

SLOTT ne peut fournir aucune garantie à cet égard et ne peut donc être tenu pour responsable de tout dommage lié à l'utilisation du réseau Internet, des systèmes informatiques et de télécommunications.

Du fait des caractéristiques d'internet, la sécurité s'analyse pour SLOTT en une obligation de moyens. Notamment, SLOTT ne saurait être responsable de l'indisponibilité de l'Application et du service de Mise en relation du fait de ses prestataires.

SLOTT, ne garantit pas que (i) l'Application soit exempt d'erreurs ou d'interruptions ; (ii) les fonctionnalités de l'Application et du service de Mise en relation répondent à tous les besoins du Professionnel ; et que (iii) l'Application et le service de Mise en relation permettront au Professionnel d'atteindre les résultats attendus.

7 — RESPONSABILITE

7.1 — Responsabilité de SLOTT

SLOTT agit en qualité d'intermédiaire pour les besoins de l'exécution des CGS SLOTT et du service de Mise en relation.

SLOTT n'intervient donc pas dans le contrat conclu entre le Professionnel et l'Artiste. En tant que tiers à ce contrat, SLOTT ne pourra être responsable, à quelque titre que ce soit, de tout dommage de toute nature résultant de ces relations, vis-à-vis de l'Utilisateur, du Professionnel et/ou des tiers.

Il en est de même des informations publiées par le Professionnel dans le cadre de son Espace professionnel, de son Profil ou via l'Application. Le Professionnel demeure ainsi le seul responsable desdites informations, SLOTT n'agissant ici qu'en qualité d'hébergeur.

En application de l'article 6, 1, 2 et 3 de la loi LCEN :

*« Les personnes physiques ou morales qui assurent, même à titre gratuit, pour mise à disposition du public par des services de communication au public en ligne, le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services **ne peuvent pas voir leur responsabilité civile engagée** du fait des activités ou des informations stockées à la demande d'un destinataire de ces services si elles n'avaient pas effectivement connaissance de leur caractère manifestement illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère ou si, dès le moment où elles en ont eu cette connaissance, elles ont agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible. »*

Par ailleurs, en qualité d'intermédiaire, SLOTT n'est responsable à l'égard du Professionnel, de l'Utilisateur ou des tiers qu'en cas d'inexécution de ses propres obligations. A ce titre, SLOTT n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne peut garantir, en aucune manière, une quelconque efficacité commerciale de l'utilisation de l'Application par le Professionnel.

SLOTT n'est pas en mesure de garantir la continuité des services exécutés à distance via Internet, les réseaux de télécommunication ou l'internet mobile, ce que le Professionnel reconnaît. SLOTT ne peut, en outre, être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des

serveurs ou de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès aux au service de Mise en relation.

SLOTT est uniquement responsable des dommages directs, certains et prévisibles, causés par elle-même et/ou ses salariés, sous-traitants ou affiliés au cours de l'exécution du Contrat. Sa responsabilité ne pourra être valablement engagée que sous réserve que le Professionnel démontre l'existence d'une faute imputable à SLOTT, d'un préjudice et d'un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

En aucun cas, SLOTT ne sera responsable de toute perte ou dommage indirect causé par elle au Professionnel, y compris, mais sans s'y limiter, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance liée de quelque manière que ce soit à ou découlant du Contrat, de l'Application, et/ou du service de Mise en relation. SLOTT ne pourra être tenu responsable de la perte, de la destruction, de l'altération et / ou de la divulgation des données par le Professionnel ou un tiers ayant accédé à l'Application au moyen des identifiants du Professionnel.

La responsabilité globale et cumulative de SLOTT en vertu du Contrat ne dépassera pas, pour quelque cause que ce soit ou pour tous dommages combinés pendant la durée du Contrat, un montant égal au montant du prix payé par le Professionnel à SLOTT au cours des **douze (12) mois** précédant immédiatement la survenance des motifs de la réclamation, et ne pourra plus être engagée passée un délai de **quarante-cinq (45) jours** calendaires après la survenance des motifs de la réclamation.

7.2 — Responsabilité du Professionnel

Le Professionnel exerce son activité sous sa seule et entière responsabilité. Le Professionnel est seul responsable de la bonne exécution du contrat conclu avec l'Utilisateur, et en particulier : (i) de son obligation précontractuelle d'information à l'égard de l'Utilisateur ; (ii) de la conformité du Service aux informations que le Professionnel renseigne sur l'Application ; (iii) de l'exécution du Services conformément à ses obligations et dans les règles de l'art ; et (iv) du respect des droits des tiers.

Il est seul responsable des dommages causés à autrui à l'occasion de l'exécution de son activité exercée par l'intermédiaire de l'Application et garantit SLOTT contre tous recours et actions de l'Artiste et/ou du Studio ou d'un tiers à son encontre.

Le Professionnel s'engage à utiliser l'Application et le service de Mise en relation conformément à leur destination et à ses risques et périls.

Le Professionnel est responsable de tous dommages directs ou indirects causés aux Utilisateurs et à tout autre tiers, du fait des Services vendus ainsi que des éléments communiqués à SLOTT pour la création de son Espace professionnel et de son Profil.

8 — RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES

En sa qualité d'opérateur de plateforme de mise en relation, SLOTT est soumise à des obligations légales et à cette fin, le

Professionnel est tenu de lui communiquer toute information utile pour ce faire, conformément à l'article 1649 ter D du Code général des impôts.

Lorsqu'après deux rappels de SLOTT et l'expiration d'un délai 60 jours, le Professionnel n'a toujours pas fourni ces informations, SLOTT a l'obligation légale de fermer l'Espace professionnel du Professionnel et de l'empêcher de s'enregistrer sur l'Application. La réouverture d'un Espace professionnel sur l'Application est conditionnée par la fourniture de ces informations par le Professionnel, dans les meilleurs délais.

Le Professionnel est informé que SLOTT est tenue d'une obligation déclarative sur l'activité des Professionnels sur l'Application.

Cette déclaration comporte les éléments d'identification de SLOTT, ceux du Professionnel ainsi que son pays de résidence fiscale, les sommes perçues par le Professionnel sur l'Application, le nombre d'opérations, les frais, commissions ou taxes retenus ou prélevés par SLOTT, et le cas échéant l'identifiant du compte financier sur lesquelles les sommes sont versées et les éléments d'identification de son titulaire, s'il est différent du Professionnel.

Ces données sont transmises annuellement à l'administration fiscale et le cas échéant peuvent être communiquées l'administration fiscale d'un autre Etat. Le Professionnel en reçoit une copie.

Par ailleurs, le Professionnel est informé qu'il doit se conformer à ses obligations sociales et fiscales. Il est invité à ce titre, à prendre connaissance de ces obligations en consultant, notamment les pages suivantes :

- Sur www.impots.gouv.fr, concernant les obligations fiscales via <https://www.impots.gouv.fr/portail/node/10841>
- Sur www.urssaf.fr, concernant les obligations sociales via <https://www.urssaf.fr/portail/home/espaces-dedies/activites-relevant-de-leconomie.html>

9 — ASSURANCE

SLOTT certifie être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour toutes les responsabilités qu'elle pourrait encourir au titre du Contrat.

SLOTT s'engage à fournir ladite attestation à première demande du Professionnel.

SLOTT s'engage à ce que les polices d'assurances soient et restent valides pour la durée du Contrat, et que rien ne soit fait ou omis d'être fait qui pourrait rendre ces polices de nul effet et qu'aucune desdites polices ne soit sujette à des termes ou conditions spéciaux ou inhabituels.

Le Professionnel s'engage aux mêmes obligations à l'égard de SLOTT, pour l'exécution des CGS PRO, des CGS SLOTT et pour la réalisation des Services.

10 — EXCLUSIVITÉ – NON-CONCURRENCE

Pendant toute la durée du Contrat, SLOTT conserve son entière liberté de proposer le service de Mise en relation, ou

tout autre service proposé par SLOTT, directement ou par le biais de toute autre personne de son choix, et ce par tout moyen.

Le Professionnel reste libre de recourir à des services similaires auprès de sociétés concurrentes à SLOTT, sous réserve que le prix des services qu'il fournit à des artistes et/ou des studios, pour des services équivalents aux Services qu'ils proposent via SLOTT, ne soient pas proposés à des prix inférieurs aux Services proposés via l'Application.

11 — CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage (i) à garder confidentielles toutes les informations communiquées par l'autre Partie ou consultées au cours de l'exécution du Contrat ; (ii) à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à des tiers, autres que les employés ou agents ayant besoin d'en connaître aux fins de l'exécution du Contrat ; et (iii) à utiliser les informations de l'autre Partie uniquement pour exercer ses droits et remplir ses obligations en vertu du Contrat.

Toutefois, les informations ne seront pas considérées comme confidentielles lorsque celles-ci (i) sont entrées dans le domaine public indépendamment de toute violation par la Partie destinataire de ses obligations de confidentialité, (ii) ont été développées indépendamment par la Partie destinataire, (iii) sont connues de la partie destinataire avant toute divulgation par la partie divulgateuse, (iv) ont été légalement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, (v) ont été divulguées en application de toute législation applicable, une loi réglementaire ou une décision de justice, (vi) ont été communiquées sur l'Application pour les besoins de l'exécution du Contrat.

Les obligations des Parties en matière d'informations confidentielles resteront en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant une période d'un (1) an après la fin du Contrat. Chaque Partie restituera toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit, sans conserver aucune copie des informations confidentielles pour quelque raison que ce soit.

Les Parties s'engagent également à faire en sorte que leur personnel respectif, leurs employés et tout tiers pouvant agir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat se conforment à ces dispositions et soient liés par des obligations de confidentialité aussi strictes que celles contenues dans le Contrat.

La Partie se prévalant de la présente clause notifiera sa décision à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant.

12 — PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie restera l'unique propriétaire de ses propres œuvres préexistantes protégées ou non par des droits de propriété intellectuelle lui appartenant. Le Contrat n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle.

Le Professionnel garantit SLOTT et s'engage à indemniser celle-ci des suites de toute action en contrefaçon, action en concurrence déloyale, revendication, contestation ou réclamation de tiers introduite contre SLOTT ou encore de toute sanction notifiée par le Service Concurrence, Consommation et Répression des fraudes ou plus généralement de toute autorité administrative, en rapport avec les informations communiquées par le Professionnel.

Le Professionnel est et reste seul propriétaire de l'ensemble des contenus, données, fichiers et informations de quelque nature que ce soit qu'il transmet à SLOTT, soit directement, soit via le Site et/ou l'Application utilisés, pour les besoins du Contrat.

Le Professionnel concède cependant à SLOTT et/ou à tout tiers choisi par SLOTT pour la réalisation des obligations de SLOTT, un droit temporaire et non exclusif d'utilisation desdits contenus, fichiers, données et informations pour les seuls besoins strictement nécessaires à la réalisation du service de Mise en relation et des Services.

A ce titre, SLOTT reconnaît que la communication d'éléments par le Professionnel ne constitue en aucun cas un transfert de propriété desdits éléments à quelque titre que ce soit. Les Parties conviennent que les éléments transmis pourront être utilisés par le SLOTT pour les besoins et l'exécution du Contrat, sauf indication écrite et préalable contraire adressée SLOTT.

Les archives et documents édités par SLOTT dans le cadre du service de Mise en relation, au moyen des données transmises par le Professionnel à cet effet, seront la propriété exclusive de SLOTT.

En conséquence, le Professionnel s'engage à assurer la défense de SLOTT et à prendre à sa charge et/ou indemniser SLOTT de tous préjudices qui pourraient résulter de toute action ou réclamation d'un tiers portant sur la détention et/ou l'utilisation par le Professionnel de l'un quelconque des contenus, fichiers, données et informations lui ayant été remis par le Professionnel, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, pour l'exécution des Services dans le cadre du Contrat.

13 — DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Durée. Le Contrat prend effet à sa date de son acceptation et est conclu pour une durée indéterminée.

Résiliation. Il peut être résilié à tout moment par le Professionnel, en écrivant à SLOTT via l'onglet « contact » de l'Application.

SLOTT se réserve le droit, sous condition d'un préavis de **huit (8) jours** à compter de l'envoi d'un email notifiant la résiliation du Contrat au Professionnel adressé sur l'adresse email renseignée par le Professionnel lors de l'ouverture de son Espace professionnel, de résilier les CGS SLOTT et d'interrompre ou d'arrêter l'accessibilité à tout ou partie de l'Application et/ou l'utilisation du Service de Mise en relation, sans être tenue de verser au Professionnel une indemnité de quelque nature que ce soit.

Inexécution contractuelle. SLOTT pourra résilier l'Abonnement du Professionnel et/ou suspendre de plein droit les accès à l'Espace professionnel du Professionnel, sans notification préalable, en cas de violation(s) grave(s) et/ou répétée(s) des stipulations du Contrat, notamment en cas notamment :

- de Commande et/ou réalisation de Services contrevenant aux stipulations des CGS PRO ou des CGS SLOTT, le cas échéant ;
- de tentative ou proposition des Services du Professionnel en direct, sans passer par l'Application, après que cette proposition des Services ait été initiée sur l'Application ;
- de retard ou de non-paiement par le Professionnel du montant de l'Abonnement, aux termes des CGS SLOTT ; et/ou
- de signalement, par un Utilisateur ou par tout tiers détenant un intérêt légitime, d'une faute, d'un abus ou autre indélicatesse imputable au Professionnel ou d'informations inexacts, fraudes aux moyens de paiement, tentative d'escroquerie ou toute autre infraction pénale.

Conséquences de la résiliation. Lors de la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, toutes les sommes dues par le Professionnel à SLOTT sont immédiatement exigibles à la date de résiliation. Toute inexécution contractuelle de la part du Professionnel aura pour conséquence de rendre exigibles toutes les sommes restantes dues au SLOTT à la date de résiliation. Les sommes restantes dues s'entendent, le cas échéant, du coût de l'Abonnement pendant la durée de préavis.

En outre, si le Professionnel perd sa qualité de Professionnel inscrit sur l'Application :

- la liste de ses Services et la possibilité pour les Utilisateurs de les solliciter sont immédiatement retirés de l'Application ;
- ses accès à l'Application seront clôturés lorsque l'ensemble des réclamations relatives aux Commandes passées auprès de lui seront résolues.

Quelle que soit la Partie à l'initiative de la résiliation, le Professionnel est tenu d'achever l'exécution de tout Service commandé en cours à la date de clôture, d'exécuter ses obligations légales et contractuelles à l'égard de SLOTT et des Utilisateurs, et notamment d'assurer la bonne gestion des réclamations jusqu'à leur résolution.

14 — FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un événement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure.

Par force majeure, il faut entendre la survenance d'un événement présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les épidémies et pandémies, grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions

gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

La Partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des événement(s) constitutif(s) de la force majeure. Si, à la suite d'un cas de force majeure la Partie affectée est empêchée de remplir seulement une partie de ses obligations contractuelles, elle reste responsable de l'exécution des obligations qui ne sont pas affectées par le cas de force majeure ainsi que de ses obligations de paiement.

Dès cessation du cas de force majeure, la Partie empêchée doit informer immédiatement l'autre Partie et reprendre l'exécution des obligations affectées dans un délai raisonnable.

Si les circonstances qui obligent l'une des Parties à suspendre l'exécution du Contrat se prolongent pendant une période continue de soixante (60) jours au moins, chaque Partie peut, à l'issue de ce délai, demander la résiliation du Contrat sur notification écrite adressée à l'autre.

15 — PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données personnelles demandées au Professionnel par l'Application sont nécessaires notamment :

- pour permettre au Professionnel de pouvoir solliciter et bénéficier du service de Mise en relation ;
- pour permettre à l'Utilisateur de pouvoir solliciter et bénéficier des Services.

SLOTT s'engage à assurer la sécurité des données à caractère personnel qu'elle conserve pour les besoins de la commande et de la réalisation du service de Mise en relation et des Services.

Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire de l'Application répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Le Professionnel dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Par ailleurs, il est rappelé que les Professionnels se verront communiquer certaines des données personnelles des Utilisateurs dans le cadre du service de Mise en relation et pour la réalisation des Services.

Les Utilisateurs sont informés par SLOTT que leurs données personnelles et en particulier les informations nécessaires à la réalisation du service de Mise en relation et des Services sont transférées, à cette seule fin, aux Professionnels, qui s'engagent à n'utiliser ces données que pour les besoins de la

réalisation des Services et pour leur permettre de s'acquitter des obligations légales qui s'y attachent. Les Professionnels s'engagent à n'en conserver aucune copie dès qu'ils auront procédé à la réalisation des Services commandés par les Utilisateurs, toute autre utilisation étant strictement interdite.

Les conditions de l'ensemble des traitements de données personnelles effectués par SLOTT dans le cadre des CGS PRO sont précisés dans la Politique de données personnelles de SLOTT figurant sur le Site et/ou l'Application.

16 — DISPOSITIONS DIVERSES

Déclaration d'indépendance réciproque. Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants assurant chacune les risques de leur propre activité.

Cession. Le Contrat étant conclu intuitu personæ, c'est-à-dire en considération de la personne de chacune des Parties, le Professionnel s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit (et notamment sous forme de cession ou de mise en location-gérance de son fonds de commerce, d'apport en Société ou, le cas échéant, de cession des titres ou de changement de contrôle) les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de SLOTT.

Sous-traitance. SLOTT est expressément autorisée à recourir à la sous-traitance pour la fourniture de tout ou partie des Services pour satisfaire ses engagements contractuels et reste responsable envers le Professionnel de l'exécution des engagements contractuels par elle-même et/ou ses sous-traitants.

Nullité d'une stipulation du Contrat. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du Contrat n'emportera pas nullité des autres dispositions qui conserveront toute leur force et leur portée. Sauf disposition contraire, le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des dispositions du Contrat ou d'acquiescer à son inexécution, ne peut être interprété comme une renonciation aux droits qui découlent pour elle de ladite disposition.

Intégralité du Contrat. Toutes les dispositions du Contrat, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Le Contrat annule et remplace tout accord précédent sous quelque forme que ce soit (études, offres ou propositions écrites ou verbales) susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature. Le préambule ainsi que les annexes éventuelles du Contrat en font Partie intégrante et en sont indissociables.

Modification du Contrat. SLOTT se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, en tout ou partie des CGS SLOTT, sous réserve d'une communication préalable au Professionnel par le biais d'une publication sur l'Application et/ou le Site.

Les Professionnels sont ainsi invités à consulter régulièrement les CGS publiées sur l'Application et/ou le Site afin de prendre connaissance de changements éventuels effectués.

L'utilisation de l'Application par le Professionnel constitue l'acceptation par le Professionnel des modifications apportées aux CGS SLOTT.

Élection de domicile. Pour l'exécution du Contrat, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux et domiciles indiqués en tête du Contrat et/ou lors de la création de leur Espace professionnel sur l'Application.

Signature électronique - Preuve. En application des articles 1366 et suivants du Code civil et/ou de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties reconnaissent et conviennent que les contrats électroniques, y compris les échanges par courrier électronique, constituent des documents originaux entre les Parties et feront preuve, sauf à en apporter la preuve écrite contraire.

Le Professionnel reconnaît avoir communiqué les éléments permettant d'assurer son identification. Il accepte le principe d'une signature électronique et reconnaît que ce procédé à une valeur juridique identique à celle d'une signature au format papier.

Loi applicable - Règlement des litiges. Les Parties conviennent que la loi applicable au Contrat sera la loi française. Les CGS SLOTT sont conclues et seront exécutées de bonne foi par les Parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir quant à son existence, son interprétation ou son exécution. En cas d'échec de leur négociation directe et avant toute saisine des juridictions compétentes, les Parties s'engagent à mettre en place un processus de médiation. La durée de la médiation ne pourra excéder trois (3) mois, sauf accord contraire des Parties. Lorsque la médiation est réalisée à titre lucratif, et selon l'accord des Parties, les honoraires du médiateur seront partagés par moitié par les Parties. En application de cette clause de médiation, tous les échanges effectués entre les parties seront, sauf accord des Parties, confidentiels pendant une durée illimitée.

Si au terme d'un délai de trois (3) mois suivant la naissance du litige, les Parties ne parviennent pas à un accord amiable matérialisé par la signature d'un protocole d'accord, le litige serait alors soumis à la compétence exclusive des juridictions du siège social de SLOTT.
